

JMC/PR 20.200

**A l'attention de Mesdames, Messieurs les
Président(e)s des comités départementaux**

*Copie pour information aux :
Président(e)s des comités régionaux
Membres du comité directeur
Cadres Techniques Sportifs*

Noisy le Grand, le 22 décembre 2020

Mesdames, Messieurs les président(e)s,

Devant l'incertitude de pouvoir reprendre pleinement une activité sportive en salle et sur le fait de ne pouvoir sélectionner équitablement les archers, le comité directeur de la FFTA a pris la décision d'annuler les Championnats de France Salle 2021.

Néanmoins, il faut proposer une alternative à nos archers, qui devraient reprendre progressivement les entraînements à partir de fin janvier, si la situation le permet.

Le comité directeur a validé à l'unanimité la possibilité d'organiser une solution alternative permettant à un maximum d'archers de participer à une compétition à 18m, en salle ou en extérieur, à proximité de son lieu d'habitation. Cette manifestation aura l'appellation de « **Challenge National à 18 mètres** ».

Partout en France, dans chaque département et TOM, lors du week-end des 06 et 07 mars 2021 des compétitions à 18m ouvertes aux licenciés (*licence compétition*) pourront être proposées. Cet événement sera identifié comme une fête du tir à l'arc donnant lieu à un classement par catégorie d'âge sur tout le territoire. Ce classement sera établi pour les catégories d'âges et d'armes reconnues au classement national de la discipline, soit 30 catégories.

Ces compétitions à 18m seront organisées selon le règlement officiel d'une compétition sélective. Elles seront ouvertes à TOUS les titulaires d'une licence compétition (y compris aux archers titulaire d'une licence dans un autre département) avec un prix d'engagement ne pouvant pas excéder 8 euros par départ à régler aux organisateurs. Aucune redevance au calendrier ne sera prélevée par la FFTA.

Nous pouvons d'ores et déjà anticipé cette situation en demandant à chaque département de prévoir ou de rechercher un ou plusieurs lieux en salle ou en extérieur pour organiser des compétitions le week-end du 06 et 07 mars 2021. Ces compétitions seront inscrites au calendrier et identifiées.

.../...

Je demande à chaque président(e) de comité départemental, de rechercher des clubs, pouvant être support de cette manifestation. Les candidatures sont à transmettre aux comités régionaux qui centraliseront et ainsi auront une visibilité pour la nomination des arbitres. Elles seront ensuite transmises au service calendrier. Les modalités complémentaires de transmission vous seront communiquées début janvier 2021.

En résumé :

- Concours à 18 m en salle ou en extérieur dans chaque département le week-end du 06 et 07 mars 2021 avec possibilité de proposer un départ le vendredi. Possibilité d'avoir plusieurs lieux sur le même département.
- Le règlement officiel d'une compétition sélective aux championnats de France sera appliqué sur ces concours avec arbitrage officiel.
- Inscription gratuite de ces concours au calendrier fédéral.
- Inscription individuelle des archers sur ces concours avec un prix maximum d'inscription de 8 €uros perçus par les organisateurs.
- Compétition ouverte à tous (non réservé exclusivement aux archers du département).
- Etablissement d'un classement par catégorie d'âge et d'arme (catégories reconnues au classement national de la discipline) à la réception des résultats des concours par le service vie sportive de la fédération (utilisation de Résult'arc).
- Prise en compte d'un seul score par archer. Si un archer prend part à plusieurs départs sur le week-end, seul son moins bon score sera pris en compte dans le classement. Ceci afin d'éviter le surbooking d'inscription et de donner la possibilité à un maximum d'archer d'y participer.
- Affichage et promotion des résultats sur le site de la FFTA et remise de lots à posteriori aux gagnants de cette "fête du tir à l'arc".
- Nom : **Challenge national à 18m.**
- Applications des mesures sanitaires au moment de la compétition.

Veuillez croire, Mesdames, Messieurs les président(e)s, en l'expression de mes cordiales salutations.

Le Président
Jean-Michel CLÉROY



RAPPEL circulaire 594_CoDir Octobre 2020 : Motion 2020_37_CIBLE

Ref : Article B - LES ORGANISATIONS

Les compétitions seront considérées sélectives organisées jusqu'au 31 mars 2021

- Avec 5 cibles minimum
- Avec des archers d'au moins 2 clubs différents à chaque départ
- Que l'arbitre responsable ne soit pas du club organisateur
- Si au moins 1 arbitre officie sur la compétition
- Si la compétition n'excède pas 3 jours consécutifs